

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang

Nombre de Membre en exercice		
Afférents au Conseil Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
25	23	25

Séance du : 8 OCTOBRE 2020

OBJET de la DELIBERATION :

Election des autres membres du bureau

L'AN DEUX MIL VINGT et le huit octobre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales

Etaient Présents les délégués titulaires et suppléants suivants :

CC Pays de Lunel : BOISSON Jérôme, CROIN Julie, DIEULEFES Hervé, FENOY Fabrice
CC Grand Pic St Loup : ANTOINE Pierre, CAPUS Georges, MATHERON Françoise, SENET Laurent
CA Pays de l'Or : BONNEFOUX Brice, CARLIER Michel, LIBES Pierre, PECQUER Fabrice
CC Rhony, Vistre, Vidourle : GRAS Philippe, LAURENT Jean-François, REY Jacky, ROUSSEAU Antoine
CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain
CC Terre de Camargue : FELINE Thierry, FOUREL Arnaud, PENIN Olivier
Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric
Absents excusés : BERNARD Claude, MARTINEZ Pierre
Avaient donné procuration : BERNARD Claude à PENIN Olivier
MARTINEZ Pierre à ANDRIUZZI Jean-Michel

Date de la convocation : 2 octobre 2020

Affichée le : 2 octobre 2020

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 13/10/2020
ID : 034-253401822-20201008-ELECTION_BUREAU-DE

Secrétaire de séance : Julie CROIN

Objet : ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le président rappelle que la possibilité est donnée aux syndicats de pouvoir désigner de délégués appelés à siéger en qualité de membres du bureau du comité syndical, autres que le Président, les vice-présidents et le représentant de la ville de Lunel-Viel ;

Dans ce cadre, et par délibération distincte, a été fixé à 5 le nombre des autres membres du bureau syndical ;

Il est rappelé que les syndicats mixtes fermés sont soumis, aux dispositions de l'article L5211-2 du CGCT. En conséquence l'élection des autres membres du bureau a lieu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Election des autres membres du bureau

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 13/10/2020
ID : 034-253401822-20201008-ELECTION_BUREAU-DE

- Est candidat : Pierre LIBES

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Suffrages exprimés : 25

Pierre LIBES A OBTENU : 25 voix – Elu au 1^{er} tour

- Est candidat : Arnaud FOUREL

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Suffrages exprimés : 25

Arnaud FOUREL A OBTENU : 25 voix – Elu au 1^{er} tour

- Est candidat : Antoine ROUSSEAU

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Suffrages exprimés : 25

Antoine ROUSSEAU A OBTENU : 25 voix – Elu au 1^{er} tour

- Est candidate : Françoise MATHERON

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Suffrages exprimés : 25

Françoise MATHERON A OBTENU : 25 voix – Elue au 1^{er} tour

- Est candidat : Alex DUMAS

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Suffrages exprimés : 25

Alex DUMAS A OBTENU : 25 voix – Elu au 1^{er} tour

Le conseil,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin

PROCLAME les délégués suivants élus membres du Bureau syndical autre que le Président, les vice-présidents et le représentant de Lunel-Viel :

- Monsieur Pierre LIBES
- Monsieur Arnaud FOUREL
- Monsieur Antoine ROUSSEAU
- Madame Françoise MATHERON
- Monsieur Alex DUMAS

INSTALLE lesdits délégués élus en qualité de membres du Bureau autre que le Président, les vice-présidents et le représentant de Lunel-Viel

AUTORISE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci- dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire*

**Le Président,
FENOY Fabrice**

Monsieur le Président
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire par M. le Président
Compte tenu de la publication le
De la notification le
Et de la transmission à M. le Préfet le



Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le 13/10/2020

ID : 034-253401822-20201008-ELECTION_BUREAU-DE